

DECISION n° 2023-60DC

Objet: Avenant à la Promesse Synallagmatique de vente pour l'acquisition des parcelles GEMIN

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu la Promesse Synallagmatique de Vente signée le 15 mars 2022 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin »;

Vu la démarche RSO E7-PA 24-2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite procéder à l'extension de la zone d'activité de la Sablonnière ; que, pour ce faire, la CCVHA s'est rapprochée des époux GEMIN en vue de définir les modalités d'acquisition de parcelles détenues par ces derniers sur la commune de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDÉRANT que la réalisation définitive de la vente entre les époux GEMIN et la CCVHA devrait avoir lieu par acte authentique au plus tard le 30 octobre 2022 selon les stipulations de la promesse synallagmatique de vente ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA a proposé aux époux GEMIN un avenant 1 à la promesse synallagmatique de vente pour proroger la durée de la promesse et pour fixer la réalisation définitive de cette vente au 31 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1er: approuver les termes de l'avenant à la promesse de vente et en autoriser la signature par le Président ou son représentant, de même que la signature de la réitération par actes notariés à venir et tous documents y afférent;

Article 2: Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 06/04/2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74

CCVHA
1°-collectivité.
102-dilectivité.
102-dilectivité.
102-dilectivité.
103-dilectivité.
104-dilectivité.
105-dilectivité.
105-dilectivité

Le Président Etienne GLÉMOT

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.